

**Assemblée générale**

Soixante-dix-septième session

Documents officiels

Distr. générale
17 mai 2023
Français
Original : anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la deuxième partie* de la 25^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 30 décembre 2022, à 12 heures

Présidence : M. Kridelka (Belgique)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M. Bachar Bong

Sommaire

Point 135 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Point 139 de l'ordre du jour : Planification des programmes (*suite*)

Point 141 de l'ordre du jour : Plan des conférences (*suite*)

Point 145 de l'ordre du jour : Régime commun des Nations Unies (*suite*)

Point 146 de l'ordre du jour : Régime des pensions des Nations Unies (*suite*)

Point 148 de l'ordre du jour : Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (*suite*)

Point 136 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 149 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Point 150 de l'ordre du jour : Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Point 138 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour 2023 (*suite*)

Incidences sur le budget-programme : projet de budget-programme pour 2023

* Le compte rendu analytique de la première partie de la séance, tenue le vendredi 23 décembre 2022, à 17 heures, est publié sous la cote [A/C.5/77/SR.25](#).

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



Questions relatives au projet de budget-programme pour 2023

Projet de rapport de la Cinquième Commission

Point 136 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Achèvement des travaux de la Cinquième Commission à la partie principale de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale

La séance reprend à 12 h 15.

1. **Le Président** informe la Commission que quelques-uns des projets de résolution et de décision qui doivent être présentés n'ont été adoptés que récemment et à titre informel et qu'il s'agit de ce fait de documents provisoires qui pourraient faire l'objet de révisions et de contrôles de la qualité et qui ne sont disponibles qu'en anglais. Ils seront publiés dans les six langues officielles aussi rapidement que possible. Le Président déclare que, tout en gardant pleinement à l'esprit les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la question du multilinguisme, il salue la souplesse dont fait preuve la Commission, de manière à achever ses travaux à la partie principale de la session.

Point 135 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes (A/C.5/77/L.16)

Projet de résolution A/C.5/77/L.16 : Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes

2. *Le projet de résolution A/C.5/77/L.16 est adopté.*

Point 139 de l'ordre du jour : Planification des programmes (suite) (A/C.5/77/L.7 et A/C.5/77/L.13)

Projet de résolution A/C.5/77/L.7 : Planification des programmes

3. **M. Laputin** (Fédération de Russie), intervenant également au nom du Bélarus, de la Chine, de Cuba, de l'Érythrée, de la Guinée équatoriale, de l'Iran (République islamique d'), du Kazakhstan, du Nicaragua, de la République arabe syrienne, de la République populaire démocratique de Corée, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe et présentant le projet de résolution, dit que, en vertu de l'amendement qu'il est proposé d'apporter, tous les descriptifs et toutes les références ayant trait au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables seront supprimés du programme 6 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour 2023, dans la mesure où la création dudit Mécanisme et son inclusion ultérieure dans ce budget se sont accompagnées de violations flagrantes du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies, du Règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant les questions financières et du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les

aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2018/3), qui ont été adoptés par l'Assemblée.

4. Le Secrétaire général, entraîné dans une aventure politique par un groupe d'États, tente de légitimer cet organisme illégal qui n'a pas le droit d'exister. La Syrie n'est qu'un exemple parmi d'autres de cas dans lesquels un pays devenu indésirable aux yeux d'un groupe d'États est utilisé pour montrer l'exemple et puni, en violation des fondements juridiques de l'Organisation. Estimant que la résolution 71/248 de l'Assemblée est dénuée de validité, la Fédération de Russie ne reconnaît pas le Mécanisme et demande à toutes les autres délégations d'appuyer l'amendement en votant pour le projet de résolution.

5. **M^{me} Schmied** (Suisse), s'exprimant également au nom du Liechtenstein, déclare que les deux délégations déplorent la présentation du projet de résolution A/C.5/77/L.7, qui vise à saper la volonté exprimée par l'Assemblée générale et son autorité. L'Assemblée a affirmé à maintes reprises et à une large majorité son intention de financer le Mécanisme au moyen du budget ordinaire, du moment où elle l'a créé à celui où elle a demandé au Secrétaire général de prévoir le financement nécessaire dans le budget ordinaire de 2020, se félicitant de chacune des étapes franchies. Au fil du temps, le Mécanisme est devenu partie intégrante du budget ordinaire de l'Organisation. Les deux délégations déplorent qu'un petit groupe de pays continue à contester la volonté exprimée par les États Membres, ce qui crée un précédent fâcheux pour la Cinquième Commission. La délégation suisse demande un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.5/77/L.7, et votera contre en signe de soutien à l'intégrité et à l'autorité de l'Assemblée. Elle a également l'intention de voter contre le projet de résolution A/C.5/77/L.8, qui porte sur le budget-programme et sera présenté ultérieurement au cours de la séance.

Explications de vote avant le vote

6. **M. Zelený** (Tchéquie), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que de l'Albanie, de l'Andorre, de la Géorgie, de Monaco, du Monténégro, de la Macédoine du Nord et de la République de Moldova, déclare que la Cinquième Commission, en tant que grande commission de l'Assemblée générale chargée des questions administratives et budgétaires, doit veiller à ce que les mandats établis par les États Membres et les organes délibérants soient pleinement exécutés. Il s'agit de mandats qui découlent de résolutions et de décisions et non de négociations. La Commission devrait s'abstenir

de mener des débats qui ont leur place dans d'autres instances de l'ONU.

7. Dans sa résolution [71/248](#), l'Assemblée générale a approuvé le mandat du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, et l'Union européenne est déterminée à faire en sorte que cette résolution soit respectée et appliquée. Le projet de résolution dont est saisie la Commission et dans lequel il est proposé de supprimer tous les descriptifs et toutes les références ayant trait au Mécanisme va à l'encontre des décisions prises par l'Assemblée et est en contradiction avec la pratique qui est celle de la Commission de s'efforcer de prendre les décisions par consensus. En conséquence, les États membres de l'Union européenne, ainsi que les États qui s'alignent sur sa position en la matière, déplorent la présentation du projet de résolution, voteront contre et invitent les autres délégations à faire de même.

8. **M. Al-Sulaiti** (Qatar) souligne l'important rôle joué par le Mécanisme, qui est le principal dépositaire des éléments de preuve concernant les crimes commis en Syrie. Le Mécanisme a progressé dans l'exécution du mandat qui lui a été confié, comme le montrent les rapports qu'il a établis à l'intention de l'Assemblée générale. Il convient de le saluer pour avoir adhéré aux normes professionnelles les plus élevées et pour avoir utilisé des technologies modernes et des méthodes innovantes afin d'accroître au maximum son efficacité. Pour pouvoir s'acquitter de son mandat et avoir une assise financière solide, le Mécanisme doit recevoir des ressources provenant du budget ordinaire, conformément aux dispositions de la résolution [71/248](#). Le Qatar votera donc contre le projet de résolution [A/C.5/77/L.7](#).

9. *À la demande de la représentante de la Suisse, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution [A/C.5/77/L.7](#).*

Ont voté pour :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chine, Congo, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Mali, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Botswana,

Bésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Yémen.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Fidji, Gabon, Ghana, Haïti, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libye, Madagascar, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Timor-Leste, Togo, Viet Nam, Zambie.

10. *Le projet de résolution est rejeté par 83 voix contre 19, avec 49 abstentions.*

11. **M. Alshahin** (République arabe syrienne) dit que sa délégation attache une grande importance au travail et au mandat de l'Organisation, qui doit bénéficier d'un financement suffisant et durable. Le budget de l'Organisation doit être géré avec sagesse et utilisé pour favoriser le développement au lieu d'être dilapidé à des fins politiques qui ne servent que les intérêts égoïstes de quelques pays, violent les principes de la Charte des Nations Unies et portent atteinte au rôle et à la réputation de l'Organisation. Le financement du Mécanisme par le budget ordinaire aura précisément cet effet. La République arabe syrienne rejette cette démarche et réaffirme son refus de reconnaître le Mécanisme, créé par la résolution [71/248](#) de l'Assemblée générale en violation de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies, aux termes duquel tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette

situation, à moins que le Conseil de sécurité ne le lui demande. Le Conseil est saisi de la situation en Syrie, et continue d'exercer son autorité à cet égard. Par conséquent, l'ingérence de l'Assemblée générale dans les travaux du Conseil de sécurité constitue une violation flagrante de la Charte.

12. Le Gouvernement et les institutions juridiques et judiciaires de la République arabe syrienne sont tout à fait capables d'administrer la justice et de garantir le principe de responsabilité sans ingérence destructrice venant d'ailleurs. La mise en place du Mécanisme va à l'encontre du mandat de l'Organisation et risque de créer un précédent qui pourrait être utilisé en relation avec d'autres pays. La délégation syrienne déplore le fait que l'amendement proposé par la Fédération de Russie ait été rejeté et appelle les États Membres à se dissocier du Mécanisme illégal et à s'abstenir de communiquer avec lui, compte tenu notamment de l'absence de consensus sur l'ensemble de la question du Mécanisme au sein du Comité du programme et de la coordination.

13. **M. Evseenko** (Biélarus) dit que sa délégation s'est portée coauteur de l'amendement proposé par la Fédération de Russie, estimant que – comme l'a indiqué le représentant de la République arabe syrienne – la décision de créer le Mécanisme a été prise en violation des prérogatives fondamentales du Conseil de sécurité. En effet, c'est à cet organe principal de l'ONU, qui est chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, qu'il revient de créer de telles structures internationales. La résolution portant création du Mécanisme a été adoptée par l'Assemblée générale en l'absence de consensus et alors qu'il existait des désaccords importants entre les délégations. Le Biélarus ne souscrit donc pas à la partie de la résolution sur la planification des programmes qui concerne le financement du Mécanisme. Il apparaît contre-productif de mettre à la disposition du Mécanisme des crédits prélevés sur le budget ordinaire sans chercher à trouver d'autres sources de financement et sachant que l'Organisation fait face à de graves difficultés financières.

14. **M. Tavoli** (République islamique d'Iran) déclare que sa délégation se joint à d'autres pour exprimer son refus de reconnaître le Mécanisme, qui a été créé de manière illégitime et pour des raisons politiques qui ne servent que les intérêts de quelques pays. Assurer son financement sur le budget ordinaire constitue une violation de la Charte des Nations Unies et du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Projet de résolution A/C.5/77/L.13 : Planification des programmes

15. **M. Al-Sulaiti** (Qatar) dit que sa délégation souhaite proposer un amendement oral au projet de résolution, consistant à insérer le texte suivant :

Approuve en outre le plan-programme du programme 6 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour 2023 figurant dans le rapport du Secrétaire général [A/77/6 (Sect. 8)] ;

16. **M. Laputin** (Fédération de Russie) dit que sa délégation, qui s'oppose à l'amendement qui a été proposé oralement, demande qu'il soit procédé à un vote enregistré sur celui-ci.

17. **M. Alshahin** (République arabe syrienne), prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote, déclare que sa délégation appuie la demande de vote enregistré formulée par le représentant de la Fédération de Russie et invite instamment toutes les délégations à voter contre l'amendement oral proposé par le représentant du Qatar.

18. *À la demande du représentant de la Fédération de Russie, il est procédé à un vote enregistré sur l'amendement oral proposé par le représentant du Qatar concernant le projet de résolution A/C.5/77/L.13.*

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Maroc, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Saint-Marin, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Yémen.

Ont voté contre :

Biélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Congo, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Fédération de

Russie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Mali, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Zimbabwe.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Lesotho, Libye, Maurice, Mongolie, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Togo, Tunisie, République-Unie de Tanzanie, Viet Nam, Zambie.

19. *L'amendement oral est adopté par 88 voix contre 18, avec 46 abstentions.*

20. **M. Tur de la Concepción** (Cuba) dit que sa délégation tient à se dissocier de l'inclusion, dans le projet de résolution sur la planification des programmes, de références au Mécanisme, que celle-ci considère comme une structure illégitime qui viole la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne.

21. **M. Bayley Angeleri** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que sa délégation se fait l'écho du point de vue exprimé par le représentant de Cuba. La République arabe syrienne n'ayant fait aucune demande d'assistance technique susceptible de valider le Mécanisme, son gouvernement ne peut accepter que l'on utilise sans son consentement des preuves provenant de l'extérieur des frontières du pays pour justifier l'existence de cette entité. La charge financière du soutien à cet organe illégitime, qui n'est soumis à aucune règle, ne devrait pas incomber à l'Organisation. L'Assemblée générale a illégitimement usurpé le rôle du Conseil de sécurité, en violation de la Charte des Nations Unies et du principe de non-ingérence dans les affaires des États Membres. La République arabe syrienne n'a pas donné son accord à une telle expérience.

22. **M^{me} Muñoz Ponce** (État plurinational de Bolivie) dit que sa délégation rejette le Mécanisme, car il existe en marge des règles et règlements de l'Organisation et porte atteinte à la souveraineté de la République arabe syrienne. En conséquence, la délégation bolivienne se dissocie de toutes les références au Mécanisme dans le projet de résolution sur la planification des programmes.

23. **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée) déclare que sa délégation rejette l'allocation de fonds au Mécanisme et se dissocie de toutes les références qui y sont faites dans le projet de résolution sur la planification des programmes. Le Mécanisme a été créé en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et d'autres normes internationales. Rien ne justifie que le Mécanisme fonctionne au sein du système des Nations Unies ou que ses activités soient financées sur le budget ordinaire de l'Organisation. La question syrienne doit être traitée de manière pacifique, conformément aux intérêts de la population de ce pays, sans ingérence d'entités telles que le Mécanisme.

24. **M. Evseenko** (Biélorus) dit que son pays s'est toujours opposé à l'adoption à l'ONU de mesures sélectives, visant spécifiquement un pays et liées aux droits et se dissocie donc de toutes les références au Mécanisme dans le projet de résolution sur la planification des programmes.

25. **M. Laputin** (Fédération de Russie), **M^{me} Llano** (Nicaragua), **M. Cheng Lie** (Chine), **M. Hadgu** (Érythrée) et **M. Tavoli** (République islamique d'Iran) déclarent que leurs délégations tiennent à se dissocier du consensus sur le projet de résolution en ce qui concerne le libellé relatif au Mécanisme.

26. *Le projet de résolution A/C.5/77/L.13, tel qu'amendé oralement, est adopté.*

Point 141 de l'ordre du jour : Plan des conférences (suite) (A/C.5/77/L.17)

Projet de résolution A/C.5/77/L.17 : Plan des conférences

27. *Le projet de résolution A/C.5/77/L.17 est adopté.*

Point 145 de l'ordre du jour : Régime commun des Nations Unies (suite) (A/C.5/77/L.21 et A/C.5/77/L.22)

Projet de résolution A/C.5/77/L.21 : Régime commun des Nations Unies

28. *Le projet de résolution A/C.5/77/L.21 est adopté.*

Projet de résolution A/C.5/77/L.22 : Examen des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies

29. *Le projet de résolution A/C.5/77/L.22 est adopté.*

Point 146 de l'ordre du jour : Régime des pensions des Nations Unies (suite) (A/C.5/77/L.14)

Projet de résolution A/C.5/77/L.14 : Régime des pensions des Nations Unies

30. *Le projet de résolution A/C.5/77/L.14 est adopté.*

Point 148 de l'ordre du jour : Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (suite) (A/C.5/77/L.15)

Point 136 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/C.5/77/L.15)

Projet de résolution A/C.5/77/L.15 : Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

31. *Le projet de résolution A/C.5/77/L.15 est adopté.*

Point 149 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/77/L.11)

Projet de résolution A/C.5/77/L.11 : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

32. *Le projet de résolution A/C.5/77/L.11 est adopté.*

Point 150 de l'ordre du jour : Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (A/C.5/77/L.18)

Projet de résolution A/C.5/77/L.18 : Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

33. *Le projet de résolution A/C.5/77/L.18 est adopté.*

Point 138 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour 2023 (suite)

Incidences sur le budget-programme : projet de budget-programme pour 2023 (A/C.5/77/L.19)

Projets de décision figurant dans le document A/C.5/77/L.19 : Incidences sur le budget-programme de l'exercice 2023

34. **M^{me} Zilbergeld** (Israël) dit que le projet de décision figurant à la section D du document A/C.5/77/L.19 concerne les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.4/77/L.12/Rev.1, résolution qui fait partie d'une campagne plus large de discrimination systématique à l'encontre d'Israël à l'Organisation des Nations Unies. Les Palestiniens utilisent une fois de

plus l'Organisation pour faire avancer et imposer à la communauté internationale leur programme anti-israélien. Lors des consultations de la Commission sur les projets de décision figurant dans le document A/C.5/77/L.19, Israël avait proposé que les incidences de la résolution concernée sur le budget-programme soient entièrement couvertes et qu'aucune ressource budgétaire ne soit allouée. Cette position reste inchangée. La délégation israélienne demande donc un vote enregistré sur le projet de décision figurant à la section D du document A/C.5/77/L.19, a l'intention de voter contre ce projet de décision et demande instamment aux autres délégations de faire de même.

35. **M. Durrani** (Pakistan), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe approuve le projet de décision concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.4/77/L.12/Rev.1.

36. *Sur la demande de la représentante d'Israël, il est procédé au vote enregistré sur le projet de décision figurant à la section D du document A/C.5/77/L.19.*

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guyana, Haïti, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas (Royaume du), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Israël, Libéria, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, République démocratique du Congo, Tchèque, Togo.

Se sont abstenus :

Allemagne, Australie, Autriche, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Canada, Côte d'Ivoire, Croatie, Équateur, Érythrée, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Géorgie, Honduras, Îles Salomon, Inde, Italie, Lettonie, Lituanie, Madagascar, Panama, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Serbie, Singapour, Slovaquie, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Uruguay.

37. *Par 105 voix contre 13, avec 37 abstentions, le projet de décision figurant à la section D du document A/C.5/77/L.19 est adopté.*

38. **M^{me} Wong** (Australie) dit que l'abstention de l'Australie lors du vote sur le projet de décision figurant à la section D du document [A/C.5/77/L.19](#) a été motivée par sa conviction qu'une demande d'avis consultatif à la Cour internationale de Justice sur une série de questions n'était pas justifiée. Pour cette raison, et parce qu'elle s'oppose au parti pris évident de la résolution contre Israël, elle a voté contre le projet de résolution [A/C.4/77/L.12/Rev.1](#) à la Quatrième Commission. La saisine de la Cour internationale de Justice ne contribuerait pas à rapprocher les parties en vue d'une négociation. La position établie de l'Australie est que l'on ne doit pas recourir à la compétence consultative de la Cour internationale de Justice pour traiter des différends bilatéraux. Toutefois, l'Australie respecte le fait que le mandat figurant dans le projet de résolution a été approuvé par la Quatrième Commission. La position de principe adoptée de longue date par le pays consiste à soutenir l'affectation de ressources aux questions relatives aux droits de l'homme, même s'il ne soutient pas le mandat en question, et à rechercher un consensus au sein de la Cinquième Commission. L'Australie est déterminée à faire progresser le respect des droits humains dans le monde entier et à promouvoir un robuste système multilatéral en la matière. Cette volonté, qui témoigne de ses valeurs nationales, est l'un des fondements de son engagement aux côtés de la communauté internationale.

39. **M. den Hartog** (Royaume des Pays-Bas) dit que la Cinquième Commission devrait s'abstenir de débats politiques qui relèvent d'autres instances de

l'Organisation. Une fois qu'une résolution a été approuvée par l'Assemblée générale, il incombe en principe à la Cinquième Commission de veiller à ce que les fonds nécessaires soient fournis pour mettre en œuvre complètement et convenablement cette résolution. C'est pourquoi la délégation néerlandaise a voté pour le projet de décision figurant à la section D du document [A/C.5/77/L.19](#).

40. **M. Kasabri** (Observateur de l'État de Palestine) dit que sa délégation exprime sa gratitude à toutes les délégations qui ont voté pour le projet de décision figurant à la section D du document [A/C.5/77/L.19](#). Cela reflète l'opinion de l'écrasante majorité des États Membres selon laquelle le droit de l'Assemblée générale de demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice ne doit pas être entravé en manipulant le processus financier et en tentant de priver cette Cour des ressources nécessaires pour accomplir les tâches pour lesquelles un mandat a été établi. La tentative de créer une telle obstruction a complètement échoué. Pour de nombreux États Membres, le vote témoigne de leur soutien de principe à la Palestine et à son peuple.

41. La délégation palestinienne remercie la Commission de soutenir la capacité de la Cour internationale de Justice à remplir ses fonctions, y compris, en l'espèce, le devoir de répondre à une demande d'avis consultatif de l'Assemblée générale sur la violation continue du droit à l'autodétermination du peuple palestinien, sur l'occupation prolongée, la colonisation et l'annexion de ses terres et sur les mesures et législations discriminatoires à son encontre. Une fois que l'Assemblée générale aura adopté le projet de décision, ce dont la délégation palestinienne ne doute pas, l'affaire sera entre les mains de la Cour internationale de Justice. La délégation palestinienne est convaincue que tous les États qui respectent le droit international honoreront l'avis de la Cour, une fois qu'il aura été rendu, quelle que soit leur position à l'égard de la demande de l'Assemblée générale.

42. *Les projets de décision figurant dans le document A/C.5/77/L.19 sont adoptés.*

43. **M^{me} Zilbergeld** (Israël) dit que sa délégation se dissocie du consensus relatif au projet de décision figurant à la section D du document [A/C.5/77/L.19](#), désapprouve l'inclusion dans cette section des incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.4/77/L.12/Rev.1](#) et rejette la demande d'avis consultatif adressée à la Cour internationale de Justice.

Questions relatives au projet de budget-programme pour 2023 (A/C.5/77/L.6, A/C.5/77/L.8, A/C.5/77/L.20 et A/C.5/77/L.26)

Projet de résolution A/C.5/77/L.8 : Projet de budget-programme pour 2023 : Chapitre 8 (Affaires juridiques)

44. **M. Laputin** (Fédération de Russie), intervenant également au nom du Bélarus, de la Chine, de Cuba, de l'Érythrée, de la Guinée équatoriale, de l'Iran (République islamique d'), du Kazakhstan, du Nicaragua, de la République arabe syrienne, de la République populaire démocratique de Corée, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe et présentant le projet de résolution, dit que, en vertu de l'amendement qu'il est proposé d'apporter, tous les descriptifs et toutes les références ayant trait au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables seront supprimés du projet de budget-programme pour 2023 et le financement du Mécanisme sera par conséquent refusé. L'amendement est proposé pour plusieurs raisons. Le Mécanisme n'a pas de mandat car la résolution 71/248 de l'Assemblée générale est nulle et non avenue. L'Assemblée a exercé de manière illégitime le rôle qui revient au Conseil de sécurité, en violation continue de la Charte des Nations Unies, en particulier de ses dispositions relatives à la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Le Gouvernement de la République arabe syrienne n'a pas donné son accord à cette expérience.

45. Le Mécanisme mène actuellement une enquête à motivation politique en dehors du cadre du droit international et de la Charte des Nations Unies. Les résultats de cette enquête, ou plutôt les prétendus résultats, n'ont rien à voir avec la justice. La Fédération de Russie ne reconnaît pas le Mécanisme. C'est pourquoi l'orateur invite toutes les délégations à appuyer l'amendement proposé.

46. **M. Alshahin** (République arabe syrienne) dit que sa délégation réaffirme sa position, qui n'a pas changé. La résolution 71/248 de l'Assemblée générale ne tient pas dûment compte des prérogatives des organes des Nations Unies et contient des principes qui ne font pas l'objet d'un consensus. Les gouvernements de certains États Membres qui ont demandé la mise en place du Mécanisme avaient, directement ou indirectement, soutenu et armé des groupes terroristes en Syrie. Certains États Membres ont fermé les yeux sur les terroristes qui traversaient leur territoire pour entrer en Syrie et déstabiliser le pays.

47. L'orateur souhaite poser une question très logique. Y a-t-il ne serait-ce qu'un État Membre de l'Organisation qui s'attendait à ce que la République arabe syrienne accepte que des éléments de preuve soient recueillis par une entité basée à des milliers de kilomètres de ses frontières et établie sans qu'elle ne soit consultée et sans qu'elle ne donne son consentement ? En dépit de la situation créée par la guerre terroriste menée contre elle, la République arabe syrienne est fière de ses institutions de justice et de sécurité. Elle a la capacité et la volonté d'œuvrer à la réconciliation et de tenir les auteurs de crimes responsables, et n'a pas besoin pour ce faire d'un mécanisme basé à Genève qui recueille des preuves sans adhérer aux normes procédurales ou juridiques de l'Organisation ou aux normes établies au niveau international ou national. La délégation syrienne demande donc à tous les États Membres de soutenir l'amendement proposé par le représentant de la Fédération de Russie.

48. **M. Zelený** (Tchéquie), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que de l'Albanie, de l'Andorre, de la Géorgie, de Monaco, du Monténégro, de la Macédoine du Nord et de la République de Moldova, dit que l'Union européenne déplore la présentation du projet de résolution A/C.5/77/L.8 et souhaite qu'il fasse l'objet d'un vote enregistré. La Cinquième Commission, en tant que grande commission de l'Assemblée générale chargée des questions administratives et budgétaires, doit veiller à ce que les mandats établis par les États Membres et les organes délibérants soient pleinement exécutés et, à cette fin, doit s'assurer que des ressources suffisantes sont affectées à la mise en œuvre de ces mandats. L'Union européenne et ses États membres sont fermement convaincus que le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables doit être financé au moyen du budget ordinaire.

49. L'Assemblée générale a établi le mandat du Mécanisme dans sa résolution 71/248. Au paragraphe 35 de sa résolution 72/191, elle a demandé au Secrétaire général d'inscrire dans le projet de budget pour 2020 les ressources nécessaires au financement du Mécanisme. Si le projet de résolution A/C.5/77/L.8 est adopté, le Mécanisme sera privé de tout financement et ne sera pas en mesure de remplir son important mandat, ce qui va à l'encontre des décisions de l'Assemblée. En conséquence, l'Union européenne exhorte toutes les délégations à voter contre ce projet de résolution.

Explications de vote avant le vote

50. **M. Al-Sulaiti** (Qatar) dit que la Commission a approuvé le programme de travail de sorte qu'il soit financé au moyen du budget ordinaire. La délégation qatarienne votera contre le projet de résolution.

51. *À la demande du représentant de la Tchéquie, au nom des États membres de l'Union européenne, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.5/77/L.8.*

Ont voté pour :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Mali, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Tadjikistan, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Yémen.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Haïti, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libye, Madagascar, Maurice, Mongolie, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone,

Singapour, Soudan, Togo, Tunisie, République-Unie de Tanzanie, Viet Nam, Zambie.

52. *Le projet de résolution est rejeté par 82 voix contre 18, avec 54 abstentions.*

Projet de résolution A/C.5/77/L.6 : Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions ordinaires et à sa trente-quatrième session extraordinaire : résolution 51/27 du Conseil des droits de l'homme, intitulée « Situation des droits de l'homme en Éthiopie »

53. **M^{me} Minale** (Éthiopie), présentant le projet de résolution, indique qu'il y est proposé de ne pas allouer de ressources à la Commission internationale d'experts en droits de l'homme visée dans la résolution 51/27 du Conseil des droits de l'homme du 7 octobre 2022, intitulée « Situation des droits de l'homme en Éthiopie ». L'Éthiopie attache la plus grande importance au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'homme. Son cadre juridique, y compris la Constitution du pays et la législation en matière civile, pénale et administrative, ainsi que son cadre institutionnel font avancer la cause de la pleine réalisation des droits de l'homme. Bien que le pays n'ait pas encore réalisé pleinement son potentiel et ses aspirations, il redouble d'efforts et progresse. L'expérience vécue en novembre 2020, lorsque les Forces éthiopiennes de défense nationale ont été attaquées par des acteurs locaux liés à un dessein étranger destructeur, proche ou lointain, a marqué un tournant décisif dans l'histoire du pays. La délégation éthiopienne ne doute pas que d'autres délégations observent attentivement l'évolution ultérieure de la situation afin d'influencer l'avenir stratégique de la Corne de l'Afrique. Ces efforts se sont essentiellement caractérisés par l'instrumentalisation de tous les aspects de la coopération internationale : sécurité, commerce, coopération humanitaire, financement du développement et droits de l'homme. Comme la délégation éthiopienne l'a dit par le passé, tous les pays africains, et tous les pays en développement, sont ou seront la cible de cette approche obsolète. C'est pourquoi les pays africains et les autres pays en développement membres du Conseil des droits de l'homme ont voté contre la résolution 51/27.

54. Si l'Éthiopie estime que les États sont les seuls acteurs, et responsables au premier chef, de la réalisation des droits de l'homme, elle apprécie à sa juste valeur la coopération internationale dans un large éventail de domaines et en a retiré des avantages substantiels. C'est pourquoi, au moment le plus délicat

de son histoire moderne, au lendemain d'une attaque contre la plus grande base militaire d'Éthiopie, la Commission éthiopienne des droits de l'homme a signé un mémorandum d'accord visant à faciliter la conduite d'enquêtes conjointes sur les violations présumées des droits de l'homme. Le Gouvernement a apporté toute la coopération nécessaire à la conduite de l'enquête. Après la publication du rapport de la Commission internationale d'experts des droits de l'homme, l'Éthiopie a accepté, bien qu'elle ait de sérieuses réserves sur plusieurs éléments y figurant, de mettre en œuvre les recommandations formulées. Le pays a continué à collaborer avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour compléter les activités de l'équipe spéciale interministérielle. Le travail conjoint réalisé par la Commission éthiopienne des droits de l'homme et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme est prometteur. Au moment où les auteurs de la résolution [51/27](#) l'ont proposée, des discussions étaient en cours pour étendre la coopération en cours. Malheureusement, la résolution du Conseil des droits de l'homme a nui à cette évolution positive.

55. Malgré cette situation, les autorités éthiopiennes n'ont pas renoncé à leur engagement en faveur des droits de l'homme et de la coopération internationale et, dans cet esprit, ont invité la Commission internationale d'experts en droits de l'homme à se rendre dans le pays, afin d'étudier des pistes de travail conjoint. À la grande surprise des autorités, la Commission a rejeté cette offre. De plus, six mois après sa visite d'une semaine en Éthiopie, la Commission a ouvertement accusé ce pays, et d'autres, d'hostilité. Une telle accusation ne manquerait pas de choquer quiconque. La Commission a ensuite produit un rapport extrêmement déficient sur le plan professionnel et politisé, qui n'était qu'un recueil d'informations parues dans les médias. Elle a formulé des recommandations qui s'appuient simplement sur un schéma d'abominations utilisées contre tout pays africain. Elle a outrepassé son mandat et prétend se substituer aux institutions de l'État.

56. La Commission a été créée dans un but politique. L'Éthiopie ne s'attendait pas à ce qu'elle fasse preuve de professionnalisme ou d'indépendance fonctionnelle. Depuis sa création en 2021, elle a eu à ce jour trois présidents en l'espace d'un an. Les efforts futiles pour lui donner de la crédibilité en continuant à nommer des présidents africains n'aboutiront pas. L'Éthiopie espère que le nouveau président désigné fera preuve d'un maximum d'intégrité et de professionnalisme. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui assure le secrétariat de la Commission internationale d'experts des droits de l'homme, ne devrait pas compromettre son intégrité au nom d'une initiative motivée par des raisons

politiques et qui sera démantelée pour des raisons similaires.

57. Dans sa quête de préservation de la liberté et de l'intégrité souveraine, auxquelles l'Éthiopie attache une grande importance, le pays a été confronté à des traitements injustes et à l'hostilité extérieure, et continue d'y faire face. Ceux qui profitent de la crise que connaît le pays, y compris les éléments détritvires qui alimentent l'hostilité à l'égard de l'Éthiopie, sont impuissants face à la persévérance de son peuple. La délégation éthiopienne demande instamment aux membres de la Commission de mettre un terme à cette pratique illégale. Face à l'effondrement de tous les principes qui prétendaient guider la plateforme multilatérale de l'Organisation, l'Assemblée générale ne peut pas fermer les yeux et accepter de financer ce qui est une initiative politique d'un bloc particulier d'États. Un vote en faveur du projet de résolution proposé par l'Éthiopie réaffirmerait au moins qu'un contrôle peut être exercé sur ceux qui s'en tiennent à une politique de politisation et d'instrumentalisation des droits de l'homme.

58. **M. Zelený** (Tchéquie), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que de l'Albanie, de l'Andorre, de la Géorgie, de Monaco, du Monténégro, de la Macédoine du Nord et de la République de Moldova, dit que l'Union européenne déplore que le projet de résolution [A/C.5/77/L.6](#) soit présenté et souhaite qu'il fasse l'objet d'un vote enregistré. La Cinquième Commission, en tant que grande commission de l'Assemblée générale chargée des questions administratives et budgétaires, doit veiller à ce que les mandats établis par les organes délibérants soient pleinement exécutés et, à cette fin, doit s'assurer que des ressources suffisantes sont affectées à la mise en œuvre de ces mandats. Pour s'acquitter de cette tâche, la Cinquième Commission doit se conformer aux résolutions et décisions établissant ces mandats. Ce n'est pas son rôle de les renégocier. La Cinquième Commission examine la demande de financement de la Commission internationale d'experts en droits de l'homme, créée par la résolution [S-33/1](#) du Conseil des droits de l'homme du 17 décembre 2021 et dont le mandat a été renouvelé à la cinquante et unième session du Conseil des droits de l'homme, le 7 octobre 2022. Il est proposé dans le projet de résolution [A/C.5/77/L.6](#) de supprimer complètement le financement de la Commission internationale, ce qui l'empêcherait de s'acquitter de ses mandats. Estimant que la proposition est de ce fait en violation directe d'une décision du Conseil des droits de l'homme, l'Union européenne demande à tous les États Membres de voter contre.

59. À la demande du représentant de la Tchéquie, au nom des États membres de l'Union européenne, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution [A/C.5/77/L.6](#).

Ont voté pour :

Algérie, Angola, Bélarus, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Iran (République islamique d'), Kenya, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Nicaragua, Ouganda, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Timor-Leste, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Burundi, Égypte, Fidji, Ghana, Grenade, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mongolie, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yémen, Zambie.

60. Le projet de résolution est rejeté par 71 voix contre 32, avec 50 abstentions.

Projet de résolution [A/C.5/77/L.20](#) : Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions ordinaires et à sa trente-quatrième session extraordinaire en 2022

61. **M. Laputin** (Fédération de Russie), s'exprimant également au nom du Bélarus, de la Chine, de l'Érythrée, de l'Iran (République islamique d'), du Nicaragua, de la République arabe syrienne, de la République populaire démocratique de Corée et du Venezuela (République bolivarienne du) et présentant le projet de résolution, dit que celui-ci vise à empêcher l'allocation de ressources prélevées sur le budget ordinaire en rapport avec une série de résolutions du Conseil des droits de l'homme. Le libellé proposé vise à faire en sorte que l'ensemble des 193 pays membres de l'Organisation n'ait pas à supporter le coût de la mise en œuvre de résolutions motivées par des raisons politiques visant le Bélarus, la République populaire démocratique de Corée, l'Érythrée, l'Iran, le Nicaragua, la Russie, la Syrie et le Venezuela. Malheureusement, le travail du Conseil des droits de l'homme a été marqué par l'incohérence et la politique de deux poids, deux mesures. La position de la délégation russe concernant les résolutions [49/1](#), [S-34/1](#) et [51/25](#) du Conseil des droits de l'homme a été exposée en détail lors de la présentation des rapports pertinents à la Cinquième Commission (voir [A/C.5/77/SR.23](#), par. 26 et 27). La Fédération de Russie rejette catégoriquement le principe d'un financement par le budget ordinaire de l'Organisation de l'une ou l'autre des résolutions indiquées dans le projet de résolution [A/C.5/77/L.20](#), y compris les résolutions [49/1](#), [S-34/1](#) et [51/25](#), et exhorte tous les États Membres à apporter leur soutien en votant pour le projet de résolution.

62. **M. Alshahin** (République arabe syrienne) déclare que sa délégation tient à souligner que l'Assemblée générale, en créant le Conseil des droits de l'homme par sa résolution [60/251](#), entendait confirmer que les droits de l'homme sont universels, inaliénables et interdépendants. Tous les droits de l'homme doivent être traités de manière équitable et sur un pied d'égalité, en leur accordant le même intérêt et la même attention. Toutefois, depuis la création du Conseil des droits de l'homme, la situation, dans la pratique, a été que certains États occidentaux abordent ses travaux de manière politisée et sélective, en appliquant deux poids deux mesures lorsqu'ils traitent des questions relatives aux droits de l'homme, et poursuivent leurs objectifs politiques en se concentrant sur des cas particuliers dans certains pays alors qu'ils ferment les yeux sur de graves violations des droits de l'homme dans des cas similaires

dans d'autres pays. Comme les précédentes résolutions du Conseil des droits de l'homme contre la Syrie, la résolution 49/27 est un nouvel exemple de pratiques et de méthodes politisées financées par le budget ordinaire de l'Organisation pour servir les intérêts de pays qui cherchent à intervenir dans les affaires intérieures de ce pays.

63. En outre, la résolution s'appuie sur les résultats du prétendu Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, qui n'est ni impartial ni indépendant. Le Mécanisme sert les intérêts de ses partisans, sans s'attaquer aux causes profondes de la situation en Syrie et en se contentant d'accuser le Gouvernement syrien dans le cadre d'une campagne visant à induire en erreur et à falsifier la réalité. La résolution prétend protéger la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne, mais elle va en fait à l'encontre de ces principes. La situation des droits de l'homme à laquelle la résolution prétend répondre est le résultat de facteurs précis, notamment le terrorisme qui continue de menacer la vie des Syriens et qui est financé par les parties qui se sont portées auteurs de la résolution et qui l'ont rédigée. Ces parties encouragent les embargos et le pillage des ressources naturelles et des richesses du pays. Ces facteurs n'ont pas été abordés dans la résolution sur la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne. Pour ces raisons, la délégation syrienne rejette la résolution 49/27. Elle demande à toutes les autres délégations de rejeter la politique de deux poids, deux mesures, de s'abstenir de politiser les droits de l'homme et de voter pour le projet de résolution [A/C.5/77/L.20](#).

64. **M. Zelený** (Tchéquie), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que de l'Albanie, de l'Andorre, de la Géorgie, de Monaco, du Monténégro, de la Macédoine du Nord et de la République de Moldova, dit que l'Union européenne déplore que le projet de résolution [A/C.5/77/L.20](#) soit présenté et souhaite qu'il fasse l'objet d'un vote enregistré. La Cinquième Commission a pour mission de veiller à ce que les mandats établis par les organes délibérants de l'Organisation, y compris le Conseil des droits de l'homme, soient pleinement mis en œuvre et, à cette fin, de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à ces mandats. Pour s'acquitter de cette tâche, la Cinquième Commission doit se conformer aux résolutions et décisions établissant ces mandats. Il est proposé dans le projet de résolution [A/C.5/77/L.20](#) de supprimer complètement le financement d'une série de

mandats du Conseil des droits de l'homme, ce qui aurait pour conséquence que ces mandats ne soient pas mis en œuvre. Estimant que la proposition est de ce fait en violation directe d'une décision du Conseil des droits de l'homme, l'Union européenne demande à tous les États Membres de voter contre.

65. *À la demande du représentant de la Tchéquie, au nom des États membres de l'Union européenne, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution [A/C.5/77/L.20](#).*

Ont voté pour :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Mali, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Saint-Marin, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Timor-Leste, Türkiye, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Grenade, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone,

Singapour, Soudan, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yémen, Zambie.

66. *Le projet de résolution est rejeté par 80 voix contre 15, avec 57 abstentions.*

67. **M. Al-Sulaiti** (Qatar) indique que sa délégation, en raison de son attachement au Conseil des droits de l'homme et du rôle important que joue ce dernier en tant que pilier de l'Organisation, a voté contre le projet de résolution. En tant que membre actuel du Conseil des droits de l'homme, le Qatar s'est engagé à respecter les décisions et les résolutions de cet organe, à respecter les mécanismes qu'il met en place et à veiller à ce que le Conseil des droits de l'homme dispose des ressources dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat.

68. **M^{me} Llano** (Nicaragua) déclare que sa délégation réaffirme son ferme rejet de la politique de deux poids deux mesures observée au sein du Conseil des droits de l'homme, les pays occidentaux attaquant et violant la souveraineté des pays en développement qui ne se soumettent pas à leurs intérêts et dessein impérialistes. Le Nicaragua, pays libre et souverain, réaffirme qu'il ne reconnaît pas et qu'il répudie entièrement le Conseil des droits de l'homme, parce que celui-ci est partial et illégitime et crée des entités qui violent la souveraineté du Nicaragua au gré des intentions des puissances impérialistes. Le Nicaragua poursuit ses politiques visant à protéger les droits humains de l'ensemble de sa population, malgré les mesures coercitives unilatérales illégales et inhumaines qui lui sont imposées et qui constituent un crime contre l'humanité. La délégation nicaraguayenne a voté pour le projet de résolution visant à refuser le financement de la mise en œuvre de la résolution 49/3 du Conseil des droits de l'homme concernant le Nicaragua et de la mise en œuvre d'autres résolutions concernant des pays donnés.

69. **M. Evseenko** (Biélorus) dit que sa délégation tient à réaffirmer qu'elle ne reconnaît pas la résolution du Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Biélorus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020, ni la résolution sur la situation des droits de l'homme au Biélorus. Le Biélorus s'est toujours opposé à l'instrumentalisation des travaux du Conseil des droits de l'homme par la mise en place sélective de mécanismes propres à des pays donnés. Par ailleurs, la démarche suivie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans la mise en œuvre des mandats qui lui ont été confiés par certaines résolutions est très préoccupante, car ses actions aggravent le climat de méfiance provoqué notamment par le récent cas de malversation financière autorisé par son représentant au Biélorus. Dans les circonstances actuelles, le Biélorus ne considère pas qu'une coopération de quelque nature que

ce soit avec le Haut-Commissariat dans le cadre de la mise en œuvre de ces résolutions soit possible ou productive. De même, le Biélorus ne reconnaît pas le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Biélorus, maintient cette position et a empêché le travail du Rapporteur spécial de se poursuivre.

70. Environ 1,2 milliard de personnes vivent dans une extrême pauvreté, avec moins de 1,90 dollar par personne et par jour. Environ la moitié de ce total (593 millions de personnes) n'a toujours pas accès à l'électricité ou à des sources de combustible de cuisson respectueuses de l'environnement. Le monde ne s'est pas encore remis de la pandémie de COVID-19 et connaît la crise économique la plus grave depuis la Grande Dépression, aggravée par les conflits armés, les changements climatiques et la perte de biodiversité. Dans ce contexte, l'affectation infondée de millions de dollars du budget ordinaire de l'Organisation à ce que l'on a appelé des mandats propres à des pays donnés ne constitue pas seulement un gaspillage, mais un délit financier.

Projet de rapport de la Cinquième Commission (A/C.5/77/L.9, A/C.5/77/L.10, A/C.5/77/L.23, A/C.5/77/L.24, A/C.5/77/L.25 et A/C.5/77/L.26)

71. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur le projet de rapport publié sous la cote [A/C.5/77/L.26](#) et l'invite à se prononcer sur les recommandations formulées à la section II.

Projet de résolution I : Questions relatives au projet de budget-programme pour 2023 (A/C.5/77/L.23)

72. **M. Zelený** (Tchéquie), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que de l'Albanie, de l'Andorre, de la Géorgie, de Monaco, du Monténégro, de la Macédoine du Nord et de la République de Moldova, dit qu'il souhaite proposer un amendement oral au projet de résolution I, qui vise à assurer le financement intégral du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables et qui consiste à insérer les paragraphes suivants :

Prend note des paragraphes III.64, III.65, III.66 et III.67 du rapport du Comité consultatif ;

Décide d'inscrire un montant de 17 129 200 dollars, avant actualisation des coûts, au chapitre 8 (Affaires juridiques) du budget ordinaire de 2023 pour le Mécanisme international, impartial et

indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

Grâce à ces ressources, le Mécanisme serait en mesure de s'acquitter pleinement de ses mandats. L'orateur invite toutes les délégations à appuyer l'amendement proposé.

73. **M. Laputin** (Fédération de Russie) dit que sa délégation, qui s'oppose à l'amendement oral proposé, demande qu'il soit procédé à un vote enregistré sur celui-ci.

Explications de vote avant le vote

74. **M. Alshahin** (République arabe syrienne) dit que la position de sa délégation sur le Mécanisme reste inchangée et qu'elle ne peut donc pas accepter l'amendement oral proposé. Elle appuie la demande faite par le représentant de la Fédération de Russie tendant à ce qu'il soit procédé à un vote enregistré.

75. *À la demande du représentant de la Fédération de Russie, il est procédé à un vote enregistré sur l'amendement oral proposé par le représentant de la Tchéquie au nom des États membres de l'Union européenne concernant le projet de résolution A/C.5/77/L.23.*

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Yémen.

Ont voté contre :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chine, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Mali, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Zimbabwe.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Haïti, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libye, Madagascar, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Togo, Tunisie, République-Unie de Tanzanie, Viet Nam, Zambie.

76. *L'amendement oral est adopté par 84 voix contre 19, avec 53 abstentions.*

77. *Le projet de résolution [A/C.5/77/L.23](#), tel qu'amendé oralement, est adopté.*

78. **M^{me} Zilbergeld** (Israël) déclare que sa délégation se dissocie du consensus sur le projet de résolution concernant l'approbation des ressources proposées au titre de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) par le Secrétaire général, et concernant la référence faite dans le projet de résolution à la résolution de la Quatrième Commission dans laquelle il est proposé d'allouer des ressources à l'UNRWA sur le budget ordinaire. Malgré de nombreux rapports et la condamnation de la communauté internationale, l'UNRWA n'a fait preuve d'aucune volonté et n'a pris aucune mesure concrète pour modifier son système éducatif. C'est pourquoi Israël s'oppose à l'octroi de fonds supplémentaires à l'UNRWA.

79. L'Office endoctrine les enfants palestiniens en utilisant des manuels scolaires qui incitent à la haine et à l'antisémitisme et qui favorisent les actes de terreur contre la population civile d'Israël. Il refuse d'assumer la responsabilité de l'utilisation de ce matériel et de prendre des mesures concrètes pour le retirer et affirme qu'il fonctionne conformément aux normes de l'ONU. Ces normes exigent que l'apprentissage des enfants pris en charge par un organisme d'aide des Nations Unies

soit conforme au système éducatif local. En conséquence, l'UNRWA affirme qu'il n'exerce aucun contrôle sur les manuels fournis par l'Autorité palestinienne. Ce n'est qu'un prétexte. L'UNRWA ne devrait en aucun cas recevoir un chèque en blanc des contribuables internationaux pour endoctriner les enfants palestiniens avec des messages d'antisémitisme, d'hostilité et de terrorisme.

80. Il est clair que l'UNRWA souhaite éviter d'affronter une Autorité palestinienne dysfonctionnelle en Judée et en Samarie, tout comme il souhaite éviter de condamner le Hamas, une organisation désignée comme terroriste, qui dirige la bande de Gaza, utilise sa propre population comme bouclier humain et creuse des tunnels de terreur sous les écoles de l'UNRWA. Israël demande à l'UNRWA, qui s'est révélé être un organisme des Nations Unies irresponsable et contraire à l'éthique, de prendre des mesures immédiates pour mettre fin au recours à une propagande unilatérale, de commencer à assumer ses responsabilités et de mettre un terme à l'incitation et à la haine qui imprègnent ses programmes scolaires.

81. **M. Laputin** (Fédération de Russie), **M. Cheng Lie** (Chine), **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée), **M. Tur de la Concepción** (Cuba), **M. Evseenko** (Biélorus), **M. Bayley Angeleri** (République bolivarienne du Venezuela), **M^{me} Muñoz Ponce** (État plurinational de Bolivie), **M. Tavoli** (République islamique d'Iran), **M. Hadgu** (Érythrée) et **M^{me} Llano** (Nicaragua) déclarent que leurs délégations se dissocient du consensus sur le projet de résolution en ce qui concerne les dispositions relatives au financement de ce que l'on a appelé le Mécanisme international, impartial et indépendant, pour les raisons qu'elles ont exposées plus tôt au cours de la séance en cours.

82. **M. Alshahin** (République arabe syrienne) dit que sa délégation se dissocie totalement du consensus relatif au financement du Mécanisme au moyen des ressources du budget ordinaire de l'Organisation. La République arabe syrienne en tiendra compte lorsqu'elle s'acquittera de ses obligations financières à l'égard de l'Organisation en 2023. Cette entité n'a aucun lien avec la République arabe syrienne et ne sert que de prétexte à certains pays pour faire peser sur la Syrie le financement du Mécanisme. L'Organisation devrait se dissocier du Mécanisme. La coopération avec le Gouvernement syrien est importante dans le domaine de l'aide humanitaire, qui doit être acheminée par les points de passage légitimes et à l'intérieur de la Syrie, le Gouvernement syrien étant le principal partenaire dans la distribution de cette aide aux citoyens du pays, où qu'ils se trouvent dans le pays.

Projet de résolution II : Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2023 (A/C.5/77/L.24)

83. **M. Tur de la Concepción** (Cuba) dit qu'en ce qui concerne la section V du projet de résolution, portant sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité, la délégation cubaine fait observer depuis plus de 10 ans que les activités menées au nom de la responsabilité de protéger sont dénuées de fondement juridique, car aucun accord intergouvernemental, négocié par les États Membres, ne définit la portée ni l'application de ce concept. Comme la délégation cubaine l'a souligné par le passé, il est inacceptable que le poste de Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger ne soit pas fondé sur un mandat émanant des États Membres et soit financé au moyen du budget ordinaire de l'Organisation. C'est pour cette raison qu'un nombre considérable d'États Membres expriment chaque année leurs réserves à son sujet.

84. De graves irrégularités ont été constatées concernant le financement du poste de Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger, les dépenses y relatives n'ayant pas été justifiées de la manière requise, sur la base des fonctions incombant au titulaire du poste. Il n'est pas une seule fois fait mention des responsabilités de cette personne dans le programme de travail du Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide, qui n'y sont par conséquent pas non plus décrites. En proposant un amendement oral au projet de résolution, la délégation cubaine ne cherche en aucune façon à porter atteinte aux fonctions ou au financement du Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide, lequel peut compter sur le plein appui du Gouvernement cubain, conformément à sa position de principe contre le génocide. Les prévisions budgétaires et les descriptifs connexes concernant le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger devraient être supprimés du projet de budget jusqu'à ce que l'Assemblée générale se prononce sur cette notion, sa portée, l'exercice de cette responsabilité et d'autres questions connexes.

85. L'orateur propose d'insérer deux nouveaux alinéas du préambule et deux nouveaux paragraphes à la section V du projet de résolution *A/C.5/77/L.24*. Le premier nouvel alinéa du préambule serait libellé comme suit : « *Rappelant* qu'elle ne s'est pas prononcée sur la notion de la responsabilité de protéger, sa portée, ses incidences ou la manière dont elle pourrait être

appliquée » ; le deuxième nouvel alinéa du préambule serait libellé comme suit : « *Notant* que les prévisions du groupe thématique I comprennent les descriptifs, les fonctions, la stratégie et les facteurs externes, les résultats, la mesure des résultats, les produits et autres informations relatives au Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger ». Le premier nouveau paragraphe serait libellé comme suit : « *Décide* de supprimer les descriptifs, les fonctions, la stratégie et les facteurs externes, les résultats, les outils de mesure des résultats, les produits et autres informations concernant le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger qui figurent dans le cadre stratégique et les descriptifs s'y rapportant pour le Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide (A/77/6 (Sect. 3)/Add.2) » ; le deuxième nouveau paragraphe serait libellé comme suit : « *Prie* le Secrétaire général de publier un rectificatif à son rapport A/77/6 (Sect. 3)/Add.2 ». Le représentant de Cuba demande aux délégations d'examiner l'amendement proposé oralement et de voter en sa faveur, afin de garantir un financement approprié pour les mandats qui font l'objet d'un consensus intergouvernemental.

86. **M. Zelený** (Tchéquie), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que de l'Albanie, de l'Andorre, de la Géorgie, de Monaco, du Monténégro, de la Macédoine du Nord et de la République de Moldova, dit que l'Union européenne déplore que le projet de résolution A/C.5/77/L.24 soit présenté et souhaite qu'il fasse l'objet d'un vote enregistré. La Cinquième Commission, en tant que grande commission de l'Assemblée générale chargée des questions administratives et budgétaires, doit veiller à ce que les mandats établis par les États Membres et les organes délibérants soient pleinement exécutés et, à cette fin, doit s'assurer que des ressources suffisantes sont affectées à la mise en œuvre de ces mandats.

87. Le mandat du Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide a été approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1366 (2001). Il incombe à la Commission de veiller à ce que le Bureau soit capable de s'acquitter efficacement de son mandat et de toutes les fonctions qui lui reviennent. Les amendements oraux proposés réduiraient considérablement la capacité du Bureau à cet égard, et entraveraient en particulier l'exécution dudit mandat en étroite collaboration avec d'autres entités des Nations Unies, notamment le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger, qui s'emploient à développer les aspects théoriques, politiques et opérationnels de la responsabilité de protéger. L'Union européenne votera

contre les amendements proposés et demande aux autres délégations de faire de même.

Explications de vote avant le vote

88. **M^{me} Muñoz Ponce** (État plurinational de Bolivie) déclare que sa délégation soutient l'amendement oral proposé par le représentant de Cuba et votera en sa faveur. La création du poste concerné n'a pas fait l'objet d'un mandat clair de la part des États Membres. Bien que la délégation bolivienne reconnaisse l'importance de la responsabilité de protéger, aucun accord intergouvernemental sur la définition de ce concept n'a été conclu à ce jour. L'allocation de ressources de manière indirecte à cette fin et la nomination d'un conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger ne sont pas conformes aux principes et à la pratique de l'Organisation.

89. **M. Evseenko** (Biélorus) dit que sa délégation votera en faveur de l'amendement proposé oralement par le représentant de Cuba, estimant que la notion controversée de responsabilité de protéger ne bénéficie pas de l'appui de tous et a été adoptée sans consensus. De nombreuses questions se posent quant à la mise en œuvre de cette responsabilité, son manque de fondements juridiques, son fonctionnement et l'éventuelle possibilité de l'utiliser à des fins politiques. C'est pourquoi la délégation biélorussienne ne peut soutenir la partie du projet de budget-programme qui lui est consacrée.

90. **M. Tavoli** (République islamique d'Iran) dit que, bien qu'étant favorable à une action licite contre le crime de génocide, conformément à sa position de principe sur la question, la République islamique d'Iran estime que la nomination du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger n'a été discutée que par le Secrétaire général et le Conseil de sécurité et ne fait fond sur aucun accord intergouvernemental. En outre, l'inscription de ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale n'a pas fait l'objet d'un consensus. Pour ces raisons, la délégation iranienne appuie l'amendement oral proposé par le représentant de Cuba.

91. **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée) déclare que sa délégation soutient l'amendement oral proposé par le représentant de Cuba et votera en sa faveur. Comme les membres de la Commission le savent, il n'y a toujours pas de consensus entre les États Membres sur le concept de responsabilité de protéger, et les activités menées dans ce domaine n'ont donc aucun fondement juridique. Des ressources ne devraient être allouées à un conseiller spécial pour la responsabilité de protéger qu'une fois

que l'Assemblée générale se sera prononcée par consensus sur ce concept.

92. **M^{me} Llano** (Nicaragua) dit que sa délégation soutient pleinement l'amendement oral proposé par le représentant de Cuba, étant fermement opposée à l'octroi de ressources au Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger, dont la nomination n'est justifiée par aucune décision intergouvernementale. Le Nicaragua se range aux côtés de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies dans leur opposition de principe contre les génocides, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Il maintient toutefois que la responsabilité de protéger s'accompagne d'un risque réel de manipulation par des interventionnistes « sous couvert », cherchant à justifier par divers moyens le recours à l'ingérence et à la force pour déstabiliser et remplacer des gouvernements légitimes. L'intervenante invite toutes les délégations à voter pour l'amendement proposé.

93. **M. Alshahin** (République arabe syrienne) dit que la délégation syrienne appuie l'amendement proposé oralement par le représentant de Cuba. Le concept de responsabilité de protéger est controversé et n'a pas fait l'objet d'un consensus intergouvernemental. L'Assemblée générale n'a pas encore adopté de résolution définissant la portée, les effets ou la mise en œuvre de la responsabilité de protéger. Certains États pourraient profiter de la responsabilité de protéger pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres États, en violation flagrante des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment s'agissant de la souveraineté nationale et du respect de l'intégrité territoriale des États Membres.

94. **M. Cheng Lie** (Chine) dit que sa délégation soutient l'amendement oral proposé par le représentant de Cuba et votera en sa faveur. Le concept de responsabilité de protéger est très controversé et a fait l'objet de déformations. L'allocation de ressources pour un conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger aurait un effet négatif.

95. **M. Bayley Angeleri** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que sa délégation soutient pleinement l'amendement proposé oralement par le représentant de Cuba. Le poste de conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger n'a pas été créé dans le cadre d'une résolution demandant expressément sa création. La description des activités que ce conseiller spécial mènerait, présentée dans le rapport pertinent du Secrétaire général, souffrirait d'omissions et manquerait de détails sur les postes qui relèveraient directement du Conseiller spécial et sur les

frais de fonctionnement liés directement au Conseiller spécial. L'Assemblée générale n'a adopté aucune décision sur le concept même, la portée, l'application, les effets ou la mise en œuvre de la responsabilité de protéger. La délégation vénézuélienne votera donc en faveur de l'amendement oral proposé.

96. **M. Laputin** (Fédération de Russie) déclare que sa délégation partage les vues exprimées par le représentant de Cuba sur le concept controversé de la responsabilité de protéger et soutient l'amendement proposé oralement.

97. *À la demande du représentant de la Tchéquie, au nom des États membres de l'Union européenne, il est procédé à un vote enregistré sur l'amendement à la section V du projet de résolution A/C.5/77/L.24 proposé oralement par le représentant de Cuba.*

Ont voté pour :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chine, Congo, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Guinée équatoriale, Haïti, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Chypre, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Türkiye, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Burundi, Côte d'Ivoire, Djibouti, Émirats arabes unis, Guyana,

Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Yémen.

98. *L'amendement oral est adopté par 77 voix contre 22, avec 56 abstentions.*

99. **M. Zelený** (Tchéquie), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que de l'Albanie, de l'Andorre, de la Géorgie, de Monaco, du Monténégro, de la Macédoine du Nord et de la République de Moldova, des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, dit qu'il souhaite proposer un amendement oral à la section XIV du projet de résolution [A/C.5/77/L.24](#) en vue d'approuver les ressources liées aux postes et les autres ressources pour 2023 en rapport avec les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme en 2022, comme l'a proposé le Secrétaire général, y compris celles qui sont prévues dans le projet de budget-programme pour 2023. L'amendement oral proposé serait le suivant : à la fin du paragraphe 2, les mots « sous réserve des dispositions de la présente résolution » seraient ajoutés. Le paragraphe 4 serait ainsi libellé : « *Ouvre* des crédits supplémentaires d'un montant de 55 925 000 dollars, à prélever sur le fonds de réserve, soit 3 735 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 51 636 100 dollars au chapitre 24 (Droits humains), 455 700 dollars au chapitre 28 (Communication globale), 31 800 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)] et 65 800 dollars au chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du projet de budget-programme pour 2023 ». Au paragraphe 5, « 6 282 900 dollars » serait remplacé par « 6 773 900 dollars ». Les paragraphes 1 et 3 resteraient inchangés.

100. Grâce à ces ressources, les divers mécanismes seraient en mesure de s'acquitter pleinement de leurs mandats. L'intervenant invite toutes les autres délégations à soutenir l'amendement oral proposé à la section XIV du projet de résolution [A/C.5/77/L.24](#).

101. **M. Laputin** (Fédération de Russie) dit que sa délégation, qui s'oppose à l'amendement oral proposé, demande qu'il soit procédé à un vote enregistré sur celui-ci.

Explications de vote avant le vote

102. **M. Cheng Lie** (Chine) déclare que sa délégation s'oppose fermement à l'amendement oral proposé visant à augmenter les ressources nécessaires à la mise en œuvre des résolutions du Conseil des droits de l'homme, car non seulement cela imposerait une charge financière supplémentaire aux États Membres, mais marquerait également un rejet total des recommandations du Comité consultatif, ce qui porterait atteinte à son rôle et remettrait en cause son autorité. Cette augmentation porterait également atteinte au droit des États Membres d'exercer un contrôle sur les projets de budget par l'intermédiaire du Comité consultatif. Les ressources accrues seraient utilisées pour soutenir des mandats découlant d'une série de résolutions controversées du Conseil des droits de l'homme qui ont été adoptées en ayant recours au vote. L'amendement aurait pour effet d'exacerber les désaccords entre les États Membres et d'influer négativement sur les travaux de la Cinquième Commission. La délégation chinoise votera contre l'amendement oral proposé et demande aux autres délégations de faire de même.

103. **M^{me} Minale** (Éthiopie) dit que sa délégation soutient la demande de vote enregistré sur l'amendement oral proposé au projet de résolution [A/C.5/77/L.24](#), et demande instamment à toutes les délégations de voter contre.

104. **M. Evseenko** (Biélorus) déclare que sa délégation votera contre l'amendement oral, qui constitue une entrave tout à fait inacceptable à l'autorité du Comité consultatif et qui entraînera une augmentation des contributions à acquitter par tous les États Membres. Comme l'a déjà souligné le représentant de la Chine, cela aurait également un effet négatif sur la capacité d'exercer un contrôle sur les ressources de l'Organisation. Il est regrettable que l'amendement proposé ait été présenté alors même que la question a fait l'objet d'un débat exhaustif lors des consultations de la Commission.

105. **M. Tavoli** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation s'oppose à l'allocation de ressources supplémentaires pour la mise en œuvre des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme et qu'elle votera contre l'amendement oral proposé.

106. **M. Videche Guevara** (Costa Rica), s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Chili, de l'Équateur, d'El Salvador, du Panama, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay, déclare que la défense et la promotion des droits de l'homme constituent une priorité de la politique étrangère des pays au nom desquels il s'exprime. Ces pays reconnaissent donc le

rôle essentiel que joue le Conseil des droits de l'homme en tant que principal organe intergouvernemental chargé d'examiner les violations des droits de l'homme dans le monde et de formuler des recommandations en matière de droits de l'homme. Un financement suffisant et prévisible pour la mise en œuvre des résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme est essentiel pour assurer une mise en œuvre efficace des mandats concernés et constitue un élément crucial du système de protection des droits de l'homme. En conséquence, toutes les délégations en question sont favorables à l'approbation des ressources demandées par le Secrétaire général, afin que les mandats convenus par le Conseil des droits de l'homme puissent être mis en œuvre avec efficacité et en temps voulu. Elles voteront pour l'amendement oral proposé et exhortent les autres délégations à faire de même.

107. **M. Blickle** (Suisse) déclare que sa délégation votera en faveur de l'amendement oral proposé, qui prévoit un financement suffisant pour la mise en œuvre des mandats adoptés par le Conseil des droits de l'homme. Il est regrettable qu'il n'ait pas été possible d'adopter une résolution par consensus. Lors du débat sur les ressources demandées pour le Conseil des droits de l'homme à la session en cours, il y a eu un manque regrettable de démarches constructives visant à parvenir au consensus, qui est la norme et qui fait partie de la pratique de longue date de la Cinquième Commission. Ce consensus est important, notamment en ce qui concerne les questions budgétaires. La délégation suisse espère que les futures décisions sur le financement de la mise en œuvre des mandats du Conseil des droits de l'homme seront à nouveau adoptées par consensus, une méthode de prise de décision essentielle pour le bon fonctionnement de la Commission.

108. *À la demande du représentant de la Fédération de Russie, il est procédé à un vote enregistré sur l'amendement oral proposé par le représentant de la Tchéquie au nom des États membres de l'Union européenne concernant le projet de résolution A/C.5/77/L.24.*

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord,

Maldives Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Saint-Marin, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay.

Ont voté contre :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chine, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Mali, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Somalie, Sri Lanka, Zimbabwe.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arménie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Djibouti, Égypte, Ghana, Émirats arabes unis, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Mauritanie, Maroc, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yémen.

109. *L'amendement oral est adopté par 84 voix contre 19, avec 50 abstentions.*

110. **M. Al-Sulaiti** (Qatar) indique que sa délégation, en raison de son attachement au Conseil des droits de l'homme et du rôle important que joue ce dernier en tant que pilier de l'Organisation, a voté pour l'amendement oral. En tant que membre actuel du Conseil des droits de l'homme, le Qatar s'est engagé à respecter les décisions et les résolutions de cet organe, à respecter les mécanismes qu'il met en place et à veiller à ce que le Conseil des droits de l'homme dispose des ressources dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat. La position de la délégation qatarienne sur l'amendement oral a pris en compte toutes les résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme et est compatible avec sa position de principe sur l'adoption du projet de budget-programme afin de permettre à l'Organisation de remplir son mandat, y compris son mandat de protection des droits de l'homme.

111. **M. Lu** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation se félicite de l'adoption de l'amendement oral au projet de résolution [A/C.5/77/L.24](#) afin d'assurer le financement intégral des mandats du Conseil des droits de l'homme. Bien que la pratique de longue date de la Cinquième Commission consiste à prendre ses décisions par consensus, il arrive qu'elle ne parvienne pas à un consensus et qu'un vote soit nécessaire. À la session en cours, le Comité consultatif a ciblé de manière disproportionnée les mandats relatifs aux droits de l'homme en vue de les réduire. Les réductions de financement proposées auraient porté atteinte au Conseil des droits de l'homme et à un pilier essentiel de la Charte des Nations Unies. Alors que l'Organisation entame une année au cours de laquelle elle marquera le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il est tout à fait approprié que la Cinquième Commission rétablisse un financement essentiel.

112. **M. Laputin** (Fédération de Russie) dit que sa délégation demande un vote enregistré sur la section XIV du projet de résolution [A/C.5/77/L.24](#), telle qu'amendée oralement.

113. *À la demande du représentant de la Fédération de Russie, il est procédé à un vote enregistré sur la section XIV du projet de résolution [A/C.5/77/L.24](#), telle qu'amendée oralement.*

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Maroc, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie,

Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Uruguay, Yémen, Zambie.

Ont voté contre :

Bélarus, Chine, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Mali, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Somalie, Sri Lanka.

Se sont abstenus :

Algérie, Angola, Arménie, Bangladesh, Bhoutan, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Ghana, Îles Salomon, Inde, Lesotho, Libye, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan, Tchad, Togo, Tuvalu, Zimbabwe.

114. *La section XIV du projet de résolution [A/C.5/76/L.24](#), telle qu'amendée oralement, est adoptée par 112 voix contre 12, avec 26 abstentions.*

115. *Le projet de résolution [A/C.5/77/L.24](#), tel qu'amendé oralement, est adopté.*

116. **M. Gunaratna** (Sri Lanka) déclare que le Sri Lanka n'est pas favorable au financement par le budget ordinaire de l'Organisation de mandats propres à un pays motivés par des considérations politiques. La délégation sri-lankaise a rejeté la résolution 51/1 du Conseil des droits de l'homme sur la promotion de la réconciliation, de la responsabilité et des droits de l'homme au Sri Lanka, à laquelle des ressources ont été allouées au moyen de la section XIV du projet de résolution [A/C.5/77/L.24](#). Selon les informations fournies par le Secrétariat, les précédents mandats de ce type ont déjà absorbé 5,46 millions de dollars, des ressources précieuses qui n'ont produit aucun avantage concret. Les ressources allouées au prétendu mécanisme externe de collecte de preuves conformément à la résolution 51/1 seraient malheureusement tout aussi gaspillées, ne contribuant ni au développement après le conflit, ni à la réconciliation, mais servant plutôt les desseins politiques de quelques personnes triées sur le volet. Le Gouvernement sri-lankais, ayant catégoriquement rejeté cette résolution, dont les incidences budgétaires sont injustifiées et constituent une ponction inutile et mal orientée sur les ressources de tous les États Membres, se dissocie du consensus concernant la section XIV du projet de résolution [A/C.5/77/L.24](#).

117. **M. Tavoli** (République islamique d'Iran) déclare que l'engagement de la République islamique d'Iran en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de la dignité est inébranlable. Elle estime que la promotion et la protection des droits de l'homme

pour tous sont irréalisables dans un environnement politiquement chargé, où prévalent la confrontation, les préjugés politiques et les stéréotypes négatifs. La création de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République islamique d'Iran est un autre exemple patent de l'instrumentalisation du Conseil des droits de l'homme à des fins politiques. La délégation iranienne a clairement exprimé sa position sur cet organe à la 23^e séance de la Commission (voir [A/C.5/77/SR.23](#), par. 22 à 25), et entend se dissocier de l'allocation des ressources qui en découle.

118. **M. Alshahin** (République arabe syrienne) dit que sa délégation se dissocie du consensus concernant le projet de résolution en raison de sa position de principe consistant à s'opposer à ce que les questions relatives aux droits de l'homme soient traitées de manière illégitime, sélective et politisée. Elle rejette également le recours aux mécanismes des Nations Unies pour cibler des pays particuliers afin de servir les intérêts de certains États Membres influents et de leurs alliés et de s'immiscer dans les affaires intérieures d'autres États sous divers prétextes. Cela va à l'encontre des principes et des objectifs de l'Organisation. De plus, les rapports du Conseil des droits de l'homme, notamment ceux concernant la situation dans certains pays, sont subjectifs.

119. **M. Bayley Angeleri** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation se dissocie du consensus sur le projet de résolution, étant donné qu'elle rejette l'imposition d'instruments et de mécanismes sans le consentement de l'État vénézuélien, en particulier par le biais de la résolution 51/29 du Conseil des droits de l'homme, lesquels manipulent et politisent les droits de l'homme, produisent des rapports incohérents dépourvus de toute rigueur méthodologique, recourent à des sources d'information tertiaires et visent à déstabiliser le pays de l'intérieur. Cette approche a été fortement contestée par le peuple vénézuélien et par la communauté internationale. La position souveraine du Venezuela est également motivée par l'absence de responsabilité des procédures spéciales propres à chaque pays, ce qui constitue une violation de la souveraineté et des principes d'autodétermination et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. La délégation vénézuélienne demande que chacune des procédures spéciales soit tenue de rendre compte des sommes substantielles qui lui ont été allouées par le passé et qu'un audit spécial de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela soit réalisé.

120. **M^{me} Minale** (Éthiopie), **M^{me} Llano** (Nicaragua), **M. Cheng Lie** (Chine), **M. Kim Nam Hyok** (République

populaire démocratique de Corée), **M. Laputin** (Fédération de Russie), **M. Hadgu** (Érythrée) et **M. Evseenko** (Biélorus) déclarent que leurs délégations s'opposent aux mandats propres à des pays et se dissocient du consensus sur le projet de résolution en ce qui concerne les dispositions relatives au financement lié aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme en 2022.

Projet de résolution III : Projet de budget-programme pour 2023 (A/C.5/77/L.25)

121. **M. Ramanathan** (Sous-Secrétaire général et Contrôleur) souhaite informer la Commission d'un certain nombre de mises à jour techniques. L'adoption de l'amendement oral au projet de résolution [A/C.5/77/L.23](#) entraîne une augmentation de 137 900 dollars au chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour 2023. L'adoption de l'amendement oral au projet de résolution [A/C.5/77/L.24](#) entraîne une augmentation globale de 5 213 100 dollars, dont 4 600 500 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), 36 400 dollars au chapitre 28 (Communication globale), 19 400 dollars au chapitre 29C (Bureau de l'informatique et des communications), 65 800 dollars au chapitre 34 (Sûreté et sécurité) et 491 000 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), compensée par un montant équivalent au titre des recettes provenant des contributions du personnel. En conséquence, le budget-programme total pour 2023 s'élèvera à 3 396 308 300 dollars. Les sections A, B et C du projet de résolution [A/C.5/75/L.25](#) seront techniquement mises à jour pour tenir compte de ce changement.

122. *Le projet de résolution [A/C.5/77/L.25](#), tel que techniquement mis à jour, est adopté.*

123. **M^{me} Zilbergeld** (Israël) dit que sa délégation souhaite se dissocier du consensus en ce qui concerne les parties du projet de résolution qui comprennent des dispositions budgétaires découlant de résolutions et de décisions anti-israéliennes, y compris les dispositions des sections 24 et 26, et en ce qui concerne le projet de résolution sur les incidences sur le budget-programme concernant le budget-programme pour 2023.

Projet de résolution IV : Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 2023 (A/C.5/77/L.9)

124. *Le projet de résolution [A/C.5/77/L.9](#) est adopté.*

Projet de résolution V : Fonds de roulement pour 2023 (A/C.5/77/L.10)

125. *Le projet de résolution [A/C.5/77/L.10](#) est adopté.*

Projet de rapport de la Cinquième Commission sur le projet de budget-programme pour 2023 (A/C.5/77/L.26, parties I et II)

126. *Le projet de rapport de la Cinquième Commission sur le projet de budget-programme pour 2023, tel que techniquement mis à jour, est adopté.*

Point 136 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)
(A/C.5/77/L.12)

Projet de résolution A/C.5/77/L.12 : Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : examen des modifications apportées au cycle budgétaire

127. *Le projet de résolution A/C.5/77/L.12 est adopté.*

Projet de décision A/C.5/77/L.27 : Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure

128. **Le Président** tient à saluer le grand effort fourni par les membres de la Commission, qui ont mené à bien l'examen de tous les points de l'ordre du jour. En ce qui concerne les questions mentionnées dans la section A du projet de décision, il croit comprendre que la Commission convient par consensus de reporter l'examen des rapports relatifs au Fonds de consolidation de la paix, mais qu'elle n'est pas parvenue à un consensus sur la question de savoir si cet examen doit avoir lieu lors de la première ou de la deuxième partie de la reprise de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée. Toutefois, les membres de la Commission ont souligné l'importance de ces questions et la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour parvenir à un accord. Étant donné que la Commission doit achever ses travaux sans délai, et afin d'éviter un arrêt des activités de l'Organisation, le Président propose que les membres de la Commission poursuivent leur discussion dans les semaines à venir, avant la première partie de la reprise de la soixante-dix-septième session.

129. **M. Mahmoud** (Égypte), s'exprimant en qualité de représentant de son pays et en sa qualité de Président du groupe de travail sur la consolidation de la paix du Groupe des États d'Afrique, dit qu'il souhaite proposer un amendement oral à la section A du projet de décision A/C.5/77/L.27, dans lequel la phrase « L'Assemblée générale décide de reporter l'examen des documents suivants : » se lirait plutôt comme suit : « L'Assemblée générale décide de reporter, à la première partie de la reprise de la soixante-dix-septième session, l'examen des documents suivants : ». L'orateur invite toutes les délégations à examiner l'amendement dans l'esprit

constructif dans lequel il est proposé, compte tenu notamment de la priorité absolue accordée à cette question par le Groupe des États d'Afrique.

130. **M. Cheng Lie** (Chine) dit que, bien que la question du financement de la consolidation de la paix soit extrêmement importante, les États Membres n'ont pas pu parvenir à un consensus dans leurs discussions sur le report de son examen. La Chine a une position claire sur la question : la première partie de la reprise de la session sera courte et il faudra y prévoir du temps pour l'examen de questions importantes relatives aux ressources humaines. L'inscription à son ordre du jour initial de la question du financement de la consolidation de la paix réduirait le temps disponible. La délégation chinoise ne peut donc être favorable à l'examen du financement de la consolidation de la paix lors de la première partie de la reprise de la session et souhaite prendre comme base pour de nouvelles consultations le texte mentionné par le Président. Compte tenu de la lourde charge de travail prévue pour la Commission à la reprise de la soixante-dix-septième session, proposer des amendements au projet de décision à l'heure actuelle porterait gravement atteinte à l'autorité du Président. La délégation chinoise respectera la position finale du Président en la matière et se dissociera de tout consensus concernant l'amendement proposé au projet de décision.

131. *Le projet de résolution A/C.5/77/L.27, tel qu'amendé oralement, est adopté.*

Achèvement des travaux de la Cinquième Commission à la partie principale de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale

132. **M. Durrani** (Pakistan), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que la Commission, à la partie principale de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée, a examiné des questions extrêmement importantes dont les conséquences historiques sur le fonctionnement de l'Organisation se feront sentir pendant des décennies. Le Groupe se félicite que la Cinquième Commission ait fait preuve d'une confiance totale dans le programme de réforme du Secrétaire général dans le cadre de la révision du cycle budgétaire. Le Groupe estime que l'orientation adoptée pour ce cycle budgétaire à la présente séance est le résultat d'un débat approfondi et prolongé. Si la Commission a pu mener à bien l'examen de nombreuses questions, notamment la planification des programmes et les projets de construction, le Groupe estime que l'examen du projet de budget-programme pour 2023 n'a pas reçu le temps et l'attention qu'il méritait, l'attention de la Commission ayant été détournée vers l'examen de la réforme du cycle budgétaire, et des occasions de

parvenir à un accord favorable à l'ensemble des États Membres ont pu être manquées. Toutefois, l'engagement constructif du Groupe et son désir d'achever l'examen de l'ordre du jour de la Commission l'ont amené à céder du terrain sur de nombreuses questions budgétaires importantes. Comme toujours, le Groupe est prêt à travailler avec tous les collègues pour construire une Organisation des Nations Unies plus responsable, plus efficace et mieux adaptée à ses objectifs, qui œuvre dans l'intérêt de tous les États Membres à l'amélioration des conditions de vie des populations.

133. **M. Ainomuhisha** (Ouganda), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, déclare que le Groupe réaffirme l'importance des travaux de l'Organisation et la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et l'exécution efficace des programmes et activités prescrits. Le Groupe se félicite que la Commission ait achevé l'examen de plusieurs points de l'ordre du jour, mais reste déçu que, pour la deuxième fois consécutive, elle n'ait pu parvenir à un accord sur les questions relatives à la consolidation de la paix, malgré l'intérêt et la souplesse dont ont fait preuve plusieurs délégations.

134. Tout en saluant la souplesse dont ont fait preuve les membres de la Commission, le Groupe reste déçu par l'issue inhabituelle, mais constante, des discussions sur le financement des missions politiques spéciales. Comme le Groupe l'a déjà dit, l'adoption d'un texte quel que soit le montant des ressources financières en jeu et le fait de priver les États Membres de leur aptitude à adopter pour les politiques un libellé qui donne des orientations au Secrétariat constituent un mauvais précédent, en particulier dans le contexte d'un point de l'ordre du jour aussi important. Le Groupe réaffirme que les missions politiques spéciales ont besoin aussi bien de ressources financières et humaines que d'orientations appropriées de la part des États Membres, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale. À cet égard, le Groupe tient à souligner que les libellés retenus par l'Assemblée générale, à moins que celle-ci n'en décide autrement, continuent de s'appliquer aux missions politiques spéciales. L'adoption d'une résolution minimaliste pour ces missions ne peut être considérée comme un précédent.

135. **M. Camelli** (représentant de l'Union européenne, en sa qualité d'observateur) dit que le bilan de la partie principale de la soixante-dix-septième session est positif, malgré les difficultés qui ont surgi lors des consultations de la Commission. La Commission s'est acquittée de sa responsabilité en adoptant le budget-programme pour 2023, juste à temps, afin que l'Organisation puisse fonctionner sans discontinuité,

pour continuer à remplir ses mandats et à servir les personnes qui en ont le plus besoin.

136. La Commission a mené à bien le dernier volet du programme du Secrétaire général pour la réforme de la gestion, en concrétisant sa vision par la révision du cycle budgétaire annuel. Elle a décidé, par consensus, de mettre fin à la période d'essai du cycle budgétaire annuel et a adopté plusieurs améliorations en matière budgétaire afin de consolider les avantages d'un cycle plus court et de se concentrer sur l'exécution du mandat. Dans une décision réfléchie et consensuelle en faveur de l'égalité, contribuant à l'édification de l'Organisation des Nations Unies du XXI^e siècle, la Commission a soutenu la décision de la Commission de la fonction publique internationale d'établir des dispositions unifiées en matière de congé parental pour le système commun des Nations Unies. De même, elle a jeté les bases de l'avenir de l'Organisation, fourni des ressources au Bureau des Nations Unies pour la jeunesse et permis de réaliser des progrès notables vers une compréhension commune du financement de la consolidation de la paix ; l'Union européenne se réjouit à la perspective de poursuivre et d'achever les discussions sur cette importante question à la première partie de la reprise de la session.

137. En revanche, le fait d'achever l'examen des questions dont elle est saisie à un stade aussi tardif témoigne clairement de l'incapacité des membres de la Commission à se rassembler autour de priorités communes. La session actuelle n'est que la deuxième fois en plus de 50 ans que les travaux de la Commission se prolongent au-delà de Noël. Il n'y a aucune excuse à cela, et les enseignements n'ont manifestement pas été tirés : cette situation ne peut pas devenir la nouvelle norme. L'imprudence de la Commission, qui a retardé ses délibérations, a exercé une pression intense sur l'Organisation et sur son personnel, qui mérite d'être remercié pour sa contribution à l'achèvement des travaux de cette session. La Commission doit s'interroger sur les raisons d'un tel dysfonctionnement et s'engager à améliorer ses méthodes de travail.

138. Certains des facteurs en cause sont externes, l'un d'eux étant le retard accusé dans la fourniture de la documentation nécessaire. Le respect des délais est essentiel ; l'Union européenne demande donc instamment au Secrétariat de publier ses rapports et au Comité consultatif de formuler ses recommandations avec plus de diligence. Les retards dans la publication des recommandations du Comité consultatif concernant la révision du cycle budgétaire annuel ou les prévisions budgétaires révisées concernant les résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme, deux des

sujets les plus sensibles de la session, ont été préjudiciables aux discussions de la Commission.

139. L'Union européenne souhaite également inviter le Comité consultatif à faire le point sur les débats très difficiles auxquels la Cinquième Commission a été confrontée concernant certaines de ses recommandations. Si l'expertise technique du Comité consultatif, qui éclaire les décisions politiques des États Membres, est précieuse, ces recommandations n'ont, à plusieurs reprises, pas fait l'objet d'un consensus. Il est alarmant de constater que, le dernier jour de la session, plusieurs délégations n'ont pas été en mesure de voir dans les recommandations du Comité consultatif relatives aux prévisions budgétaires révisées pour le Conseil des droits de l'homme une voie acceptable ou un compromis. Toutefois, l'Union européenne se félicite que le Président du Comité consultatif ait fait preuve d'ouverture à l'égard de la Commission et qu'il ait demandé que des informations soient fournies en retour sur ses sessions, et salue son engagement à améliorer les pratiques de travail du Comité consultatif. La Cinquième Commission a plus que jamais besoin de l'avis technique du Comité consultatif.

140. Dans le même temps, la Cinquième Commission doit reconnaître qu'elle a été la cause principale de sa situation difficile, principalement en raison des écarts observés par rapport à ses méthodes de travail traditionnelles. L'Union européenne et ses États membres continuent de penser que le consensus doit rester le principe directeur des travaux de la Commission. Cela exige des membres qu'ils agissent dans un esprit de bonne foi, de collégialité et de coopération constructive en vue de trouver des positions auxquelles tous peuvent adhérer et qui peuvent être soutenues par tous, même si ces positions ne correspondent pas à leur premier choix.

141. Il est alarmant de constater que la session en cours a une fois de plus donné lieu à plusieurs votes visant à supprimer le financement de mandats entiers, en particulier les mandats relatifs aux droits de l'homme. L'Union européenne est préoccupée par l'idée selon laquelle la Cinquième Commission devrait traiter les mandats en fonction de la manière dont les autres instances des Nations Unies les ont adoptés. Elle souhaite rappeler que la Commission a pour devoir de veiller à ce que tous les mandats confiés par les membres de l'Organisation et de toute instance des Nations Unies soient pleinement exécutés et, à cette fin, que ces mandats soient dotés de ressources suffisantes. Le rôle de la Commission est de se conformer aux résolutions définissant les mandats, et non de les réviser ou de les remettre en question.

142. L'Union européenne est également préoccupée par la tendance croissante, lorsque les divergences sont trop difficiles à surmonter, à reporter l'examen des points de l'ordre du jour, à ne prendre aucune décision ou à adopter des résolutions minimalistes, parfois même en présence d'un libellé convenu. En conséquence, la Commission ne donne pas d'orientation politique au Secrétariat sur l'exécution des mandats. La qualité des décisions de la Commission dépend de la capacité de ses membres à échanger, à se comprendre mutuellement et à trouver des compromis raisonnables. Il est donc très urgent de rétablir cette capacité, faute de quoi la Commission risque d'être définitivement figée dans le statu quo.

143. La Commission doit également réfléchir à ses méthodes de travail et trouver des moyens de commencer ses concertations de fond plus tôt au cours des sessions, et de le faire de manière plus constructive, sans attendre le début du mois de décembre. Elle a prouvé à maintes reprises sa capacité à relever ce défi, y compris pendant la session en cours consacrée à l'examen du cycle budgétaire annuel. Cette évaluation ne sera pas suffisante si la Commission ne s'engage pas également à fournir des réponses adéquates. Le facteur critique n'était pas le temps, mais la confiance. L'Union européenne est préoccupée par le fait que, tout au long de l'examen de certains points de l'ordre du jour, certaines des propositions ont été rejetées ou écartées sans tenir compte de leur contenu réel. La confiance doit être le fondement du travail de la Commission et la pierre angulaire de la coopération entre membres de la Commission issus des divers groupes régionaux.

144. Enfin, l'Union européenne et ses États membres souhaitent réaffirmer leur engagement à servir les valeurs et principes fondamentaux de l'Organisation et à continuer à travailler avec le Président et tous les membres de la Cinquième Commission dans un esprit de coopération constructive, de consensus et de collégialité pour parvenir à la mise en œuvre de ces valeurs et principes fondamentaux.

145. **M. Elmahs** (Égypte) déclare que la séance en cours marque la fin d'une session difficile. Toutefois, la Commission a réussi à assurer le financement d'un certain nombre de mandats et, notamment, à allouer à l'UNRWA des fonds au niveau proposé par le Secrétaire général, confirmant ainsi la volonté de la communauté internationale d'aider les réfugiés concernés et de trouver une solution équitable à leur cause. La délégation égyptienne se félicite des décisions de financement prises par la Commission concernant la demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'occupation et de la colonisation prolongées par Israël du territoire

palestinien, y compris Jérusalem-Est, et de sa violation du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, et réitère sa position en faveur de l'exercice des droits légitimes du peuple palestinien sur la base de la création d'un État palestinien indépendant dans les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux résolutions et initiatives de la communauté internationale et du Groupe arabe en la matière.

146. La délégation égyptienne est déçue que la Commission n'ait pas été en mesure, pour la deuxième fois consécutive, de parvenir à un consensus sur la question du financement de la consolidation de la paix. Il s'agit là d'une occasion manquée, en particulier à la lumière de la résolution historique 76/305 adoptée par l'Assemblée générale, par laquelle les États Membres se sont engagés à étudier toutes les options pour le Fonds de consolidation de la paix, y compris le recours aux contributions statutaires, et ont confié à la Cinquième Commission le soin de mener à terme son examen des modalités de mise en œuvre de la proposition du Secrétaire général. L'engagement politique dont ont fait preuve les États Membres en séance plénière de l'Assemblée générale doit se traduire par des actes au sein de la Cinquième Commission. Pour parvenir à un consensus sur cette question importante, il faut adopter une approche différente, en considérant le financement de la consolidation de la paix au moyen des contributions statutaires comme un investissement rentable plutôt que comme une charge financière. La délégation égyptienne reconnaît toutefois les progrès accomplis à la présente session s'agissant de réduire les divergences, et encourage tous les États Membres à faire preuve de la souplesse requise et à participer de bonne foi pour permettre de parvenir à un consensus pendant les discussions qui se tiendront lors de la première partie de la reprise de la session en mars 2023, conformément au mandat confié par l'Assemblée générale en séance plénière, qui indique clairement que l'examen de ce point devrait être achevé à la soixante-dix-septième session.

147. À la session en cours, la Commission est parvenue à un consensus sur la révision du cycle budgétaire annuel. Même si la résolution adoptée n'est pas parfaite, elle représente le meilleur résultat possible compte tenu des circonstances. Alors que de nombreux points de l'ordre du jour ont connu une issue très difficile à la session en cours, la délégation égyptienne met l'accent sur l'examen du cycle budgétaire car elle tient à souligner que le consensus au sein de la Cinquième Commission n'implique pas le droit de veto, qui est limité au Conseil de sécurité. En effet, le consensus au sein de la Cinquième Commission va de pair avec un

travail constructif en vue d'atteindre les meilleurs résultats dans les conditions du moment.

148. **M. Ishikane** (Japon) dit que, bien qu'elle n'ait pas pu achever ses travaux comme prévu, avant les vacances de Noël, la Commission a pu obtenir des résultats importants avant la fin de l'année en faisant preuve de souplesse pour que l'Organisation puisse s'acquitter de son mandat avec efficacité, efficacité et agilité dès le début de 2023. L'une des plus grandes réalisations de cette session a été la levée de la période d'essai pour le cycle budgétaire annuel, ce qui permettra à l'Organisation de continuer à répondre efficacement à l'évolution des besoins de la communauté internationale avec un budget-programme plus réactif et rapidement adaptable. La délégation japonaise se réjouit de l'amélioration continue du processus et du contenu du budget, car le cycle annuel permet de le rendre plus prévisible et transparent et de le fonder sur des hypothèses plus précises.

149. De nombreux éléments confèrent à la Cinquième Commission une place unique dans le système des Nations Unies : ses méthodes de travail et ses langues de travail ; le fait qu'elle poursuit ses travaux alors que toute la ville autour d'elle célèbre les fêtes de fin d'année ; sa collaboration avec le Secrétariat de l'ONU, le Comité consultatif et les bureaux et entités des Nations Unies à New York, Genève, Nairobi, Vienne et Bangkok et dans d'autres lieux d'affectation ; et sa pratique de longue date consistant à parvenir à un accord par consensus. La Commission devrait chérir et maintenir sa méthode de prise de décision, qui peut prendre du temps et nécessiter des décisions difficiles, des négociations déterminées et des sacrifices, mais ses membres ne ménagent jamais leurs efforts pour parvenir à un accord bénéficiant du soutien de tous. La délégation japonaise espère que la Commission pourra non seulement se réjouir de ce qu'elle a accompli, mais aussi tirer les enseignements de la session en cours, renouveler son engagement à négocier de manière constructive et de bonne foi et continuer à améliorer ses méthodes de travail.

150. **M. Staples** (Royaume-Uni) dit que la Commission a obtenu de nombreux résultats positifs à la session en cours. Le Royaume-Uni se félicite de sa décision rapide concernant le financement de l'Initiative de la mer Noire ; la modification du Statut de la Commission de la fonction publique internationale qui, après plusieurs années, permettra de mettre pleinement en œuvre les coefficients d'ajustement ; l'adoption d'un nouveau cadre pour le congé parental qui contribuera à une plus grande égalité et à l'instauration d'un environnement de travail plus inclusif et stimulant ; et la décision importante d'approuver la conception de nouvelles

installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi. Fervent partisan des réformes du Secrétaire général, le Royaume-Uni se réjouit que la Commission ait reconnu les avantages d'un cycle budgétaire annuel et décidé de le rendre permanent. Il encourage le Secrétariat à consolider ces acquis et à s'en inspirer pour que l'Organisation soit encore plus axée sur les résultats, plus souple et plus réactive, et il attend avec intérêt de voir l'impact de ces changements permanents sur le processus intergouvernemental d'examen du budget et sur les opérations et l'exécution des mandats des Nations Unies.

151. Toutefois, la session n'a pas été uniformément positive. La Cinquième Commission ne peut réussir que si toutes les délégations s'efforcent de parvenir à un consensus. C'est pourquoi le Royaume-Uni a travaillé sans relâche avec des partenaires partageant les mêmes vues pour proposer de nombreuses positions de compromis, afin de parvenir à des résultats acceptables pour tous. Il salue ceux qui ont fait de réels efforts pour trouver un compromis. Malheureusement, la session en cours a été marquée par une rigidité, un désengagement et une polarisation croissants. C'est la raison pour laquelle les travaux de la Commission ont été achevés tardivement et un nombre sans précédent de propositions ont été adoptées sous une forme minimaliste, dans le cas des missions politiques spéciales pour la troisième année consécutive. La fréquence accrue des propositions minimalistes à la session en cours symbolise l'incapacité des membres de la Commission à collaborer efficacement pour parvenir à un consensus.

152. La délégation du Royaume-Uni se félicite de l'adoption d'un budget-programme annuel pour 2023 qui donne à l'Organisation les ressources nécessaires pour s'acquitter pleinement, efficacement et rationnellement de la plupart de ses importants mandats. Toutefois, elle déplore vivement que ce ne soit pas le cas pour les ressources consolidées de certains mandats du Conseil des droits de l'homme, malgré l'appel lancé par l'Assemblée générale l'année précédente. Les ressources pour ces mandats n'ont été obtenues qu'après un vote. La responsabilité pour les problèmes de la Commission dans ce domaine incombe au Comité consultatif : ses recommandations n'ont fait que compromettre le financement stable et prévisible des activités de défense des droits de l'homme, qui constituent l'un des piliers de l'Organisation en vertu de sa Charte. La Commission doit tirer les enseignements de la session en cours et retrouver la culture traditionnelle de compromis et de coopération dont elle dépend. La délégation du Royaume-Uni est prête à travailler avec d'autres délégations pour y parvenir.

153. **M. Lu** (États-Unis d'Amérique) dit que la séance actuelle marque la fin de mois de délibérations difficiles sur le budget. Il convient d'adresser des remerciements non seulement à la présidence et au personnel du Secrétariat, mais aussi aux représentants qui ont travaillé d'arrache-pied pour adopter le budget-programme, illustrant le meilleur de l'Organisation. On dit souvent que les budgets de l'ONU sont le reflet des valeurs des États Membres. Le budget de 2023 fait preuve de responsabilité financière et permettra à l'Organisation de maintenir la paix et la sécurité, de favoriser le développement économique, de promouvoir les droits de l'homme universels et de défendre l'ordre international fondé sur des règles. Plus particulièrement, en finançant l'Initiative de la mer Noire, le budget permet de faire face à la crise humanitaire causée par l'insécurité alimentaire. Pour ces raisons, les États-Unis sont fiers de le soutenir.

154. Les États-Unis souhaitent également apporter leur soutien à l'une des principales réformes de gestion du Secrétaire général : le cycle budgétaire annuel, qui est devenu permanent, a fait progresser les valeurs de transparence et de responsabilité et a créé une Organisation plus agile et mieux à même de relever les défis mondiaux du XXI^e siècle. La délégation des États-Unis a particulièrement soutenu un certain nombre de réalisations du budget-programme 2023, y compris le financement octroyé pour la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le renforcement des protections contre le harcèlement sur le lieu de travail ; l'objectif d'éliminer les différents ajustements du coût de la vie qui portent atteinte à l'intégrité du régime commun des Nations Unies ; et les premières mesures prises pour que l'Office des Nations Unies à Nairobi puisse disposer d'un centre de conférence moderne digne de son statut important de siège des Nations Unies en Afrique.

155. Tout au long de la session, la délégation des États-Unis s'est attachée à faire en sorte que les valeurs de l'Organisation se reflètent dans la manière dont son personnel est traité. Les futurs parents et les parents s'occupant d'enfants handicapés bénéficieront d'un soutien plus important, et les prestations de retraite seront accordées rétroactivement aux partenaires de mariage homosexuel qui n'y avaient pas droit auparavant. Collectivement, ces changements et bien d'autres aideront l'Organisation à recruter et à conserver le personnel diversifié et de grande qualité dont elle a besoin pour relever les défis mondiaux.

156. Tout en soutenant le budget, la délégation des États-Unis s'est montrée préoccupée par les efforts concertés déployés par un petit nombre de pays pour nuire à un pilier essentiel de l'Organisation, à savoir les

droits de l'homme. Ces pays ont résisté aux efforts visant à garantir des financements plus prévisibles pour les mandats récurrents du Conseil des droits de l'homme, malgré l'appel lancé par l'Assemblée générale dans une résolution adoptée l'année précédente en faveur d'une telle prévisibilité. Il est positif que la Commission ait rétabli le financement de ce travail important, et la délégation de l'orateur s'engage à veiller à ce que ces mandats relatifs aux droits de l'homme soient financés d'une manière plus prévisible à l'avenir.

157. Si chacun peut trouver quelque chose à aimer ou à ne pas aimer dans le budget de 2023, il n'est pas exagéré de dire que toutes les délégations partagent une aversion et une frustration quant à la manière dont le résultat de la session a été atteint. Le processus budgétaire actuel de l'ONU est inefficace et dysfonctionnel et, surtout, il aboutit trop souvent à de mauvais résultats et à des reports constants de décisions importantes. Quelles que soient leurs différences idéologiques, les membres de la Commission doivent réexaminer sérieusement les méthodes de travail de celle-ci. La pratique actuelle a conduit la Commission au point où l'Organisation a failli fermer dans les 36 heures. Cette situation n'est pas bonne pour l'institution, pour les pays que les membres de la Commission représentent, ni pour les populations du monde entier qui dépendent de l'aide de l'Organisation.

158. **M. Cheng Lie** (Chine) dit que, grâce à l'effort de toutes les parties et après des consultations ardues, la Commission a finalement achevé ses travaux. Notant que la réforme budgétaire qui a été menée aura une incidence sur le cours futur des travaux de l'Organisation, il déclare que sa délégation soutient le programme de réforme du Secrétaire général et a fait preuve de souplesse lors des consultations de la Commission, en vue de favoriser le consensus. Toutefois, la question de la compatibilité du cycle budgétaire annuel avec l'ordre d'examen des points de l'ordre du jour de la Commission n'a pas été résolue. La délégation chinoise espère que le Secrétariat poursuivra ses consultations avec les États Membres conformément à la résolution sur le budget, répondra aux préoccupations des pays en développement et améliorera sans cesse l'exécution du budget annuel.

159. La question du financement de la consolidation de la paix concerne les futures priorités de travail de l'Organisation, le Règlement financier et les règles de gestion financière, ainsi que la Cinquième Commission. S'il est nécessaire de financer la consolidation de la paix au moyen de contributions statutaires des États Membres, la question doit être traitée conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière relatives à ces contributions. La délégation chinoise a

proposé une solution dès le début de la session, mais regrette que le consensus n'ait pas encore été atteint. Elle espère que, comme prochaine étape, des consultations constructives se poursuivront. Dans la situation actuelle, l'Organisation devrait appuyer le développement de tous les pays, promouvoir la reprise économique, mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, répondre aux préoccupations des pays en développement, garantir des ressources suffisantes pour le développement et promouvoir le développement mondial. La délégation chinoise espère que le Secrétariat allouera et utilisera les ressources d'une manière plus saine et plus rationnelle et renforcera la gestion et le suivi de la performance, afin de faire bon usage de tout ce qu'il reçoit des États Membres. Enfin, la délégation chinoise espère que, sous la direction de la présidence, la première partie de la reprise de la session sera couronnée de succès.

160. **M. Mmalane** (Botswana) dit que sa délégation se félicite des résultats obtenus par la Commission à la partie principale de la session en cours. Il s'agit notamment d'un résultat positif concernant l'examen de la mise en œuvre du cycle budgétaire annuel et de l'allocation des ressources affectées aux postes et des autres ressources pour le Bureau des Nations Unies pour les établissements humains, pour la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et pour les missions politiques spéciales. La délégation botswanaise met l'accent sur la protection du Compte pour le développement, du programme ordinaire de coopération technique et des budgets du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, du Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, de l'UNRWA, de la Commission économique pour l'Afrique, du Département de la communication globale et du Bureau de l'informatique et des communications.

161. La délégation botswanaise estime qu'un budget à la hauteur du mandat de l'Organisation est très important, en particulier dans le cas des entités susmentionnées, qui servent le pilier Développement de l'Organisation. Par ailleurs, elle se félicite que l'Assemblée générale ait convenu que l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales africaines forment des partenariats concernant les questions les plus urgentes en matière de développement, d'aide humanitaire, de paix et de sécurité sur le continent africain. Il est absurde de négliger de travailler ensemble, unis dans l'action, afin d'éviter les doubles emplois et de maximiser les gains.

162. **Le Président** déclare que la Cinquième Commission a achevé ses travaux pour la partie principale de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 16 h 05.